



Vie citoyenne, culturelle et sportive
Action sportive

Décision n° 2021-207

Objet : Conventions de mise à disposition des installations sportives

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2020-271 en date du 9 décembre 2020 relative à l'actualisation des tarifs des installations sportives pour la saison 2021-2022,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les installations et les équipements auprès des associations et établissements pour encourager la pratique du sport,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec les associations suivantes :

- le bureau des sports de l'EPF ;
- la cité scolaire Marie Curie ;
- le CITL ;
- la clinique Dupré FSEF ;
- l'externat Sainte Jeanne d'Arc ;
- le lycée des métiers Florian ;
- l'université Paris-Sud, pour le compte de la Faculté Jean Monnet.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Sceaux, 5 octobre 2021




Philippe LAURENT